



Département de la VENDÉE
Arrondissement de LA ROCHE-SUR-YON
Canton d'AIZENAY
Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE

N° 2025/B/009

ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Roger GABORIEAU, Maire des LUCS SUR BOULOGNE (85170),

Vu l'arrêté du 06 juillet 2020 portant délégation de fonction à Madame Dominique PASQUIER, 1^{ère} Adjointe,
Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 1, du Code de la Santé Publique,
Vu les articles 2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 1 de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 13/CAB/144 du 25 mars 2013,
Vu l'article 2 du titre I de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 22/CAB/940 du 23 décembre 2022, portant réglementation de la police générale des débits de boissons et précisant que tous les débits de boissons autres que ceux ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse sont autorisés à rester ouverts **jusqu'à 00 h 00 en semaine et jusqu'à 01 h 00 les nuits du vendredi au samedi, du samedi au dimanche et la veille des jours fériés,**

Vu la demande en date du 07 avril 2025, de Madame EPIARD Hortense, Présidente de l'APEL école Notre Dame des LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée),

ARRÊTE

Madame EPIARD Hortense, domiciliée à BEAUFOU (Vendée) 30 la Milière, agissant de qualité de Présidente de l'APEL école Notre Dame des LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée), est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de **3^{ème} catégorie** aux LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée), **dans un périmètre de plus de 100 mètres autour de l'école Notre Dame**, située au 100 rue des Prés Barbaïs, en application de l'arrêté préfectoral n° 22/CAB/940 du 23 décembre 2022, **du samedi 03 mai 2025 à 15 heures au dimanche 04 mai 2025 à 15 heures à l'occasion du Trail de la Boulogne et de la randonnée pédestre des écoliers.**

Fait à LES LUCS SUR BOULOGNE, le 24 avril 2025

Pour le Maire,
La 1^{ère} adjointe,
Dominique PASQUIER

